

## CONVENTION DE CREATION ET D'ANIMATION D'UNE MINI-ENTREPRISE L<sup>®</sup>

### Entre:

L'association Entreprendre Pour Apprendre , basée au Rectorat,  
membre de la fédération nationale Entreprendre Pour Apprendre  
Représentée par xxxxx, présidente,  
Ci-après désignée « Entreprendre Pour Apprendre » ;

### Et :

Etablissement scolaire

Représenté par ....., chef d'établissement,

Ci-après désigné « l'établissement ».

### Préambule

L'association Entreprendre Pour Apprendre France a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre des jeunes de 9 à 25 ans, en fédérant les associations régionales Entreprendre Pour Apprendre sur l'ensemble du territoire français et en mettant en œuvre dans des établissements scolaires et les structures d'insertion des programmes pédagogiques visant à faire découvrir aux jeunes le monde professionnel.

Le programme pédagogique développé par Entreprendre Pour Apprendre, la Mini-Entreprise<sup>®</sup>, se traduit par la possibilité pour un groupe de jeunes, au sein d'un établissement, de vivre un projet de création et de développement d'une activité entrepreneuriale allant jusqu'à la commercialisation réelle d'un bien ou d'un service.

Le programme Mini-Entreprise<sup>®</sup>, quand il est développé dans un établissement d'enseignement intervient en complément des activités d'enseignement conduites par l'établissement et est donc placé sous la responsabilité de l'équipe éducative de l'établissement.

Entreprendre Pour Apprendre France est titulaire d'un agrément d'association éducative complémentaire de l'enseignement public délivré par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et peut, à ce titre, intervenir dans les établissements scolaires.

L'établissement désire mettre en place et animer un programme pédagogique visant à faire découvrir aux jeunes l'entreprise et son environnement économique et développer leur esprit d'initiative via la création d'une Mini-Entreprise<sup>®</sup>.

Les parties ont donc convenu de conclure une convention de mise en place et d'animation d'une Mini-Entreprise® au sein de l'établissement afin de mener à bien un projet de Mini-Entreprise®.

Les modalités de mise en œuvre, de fonctionnement, de contrôle et de clôture d'une Mini-Entreprise® sont établies dans la présente convention en conformité avec les termes et conditions règlementaires en vigueur, à laquelle les parties adhèrent sans réserve et s'engagent à respecter.

## **Article 1 : Objectif pédagogique de la Mini-Entreprise®**

---

L'objectif est d'offrir la possibilité à un groupe de jeunes de vivre un projet de création et de développement d'une activité entrepreneuriale.

Le programme pédagogique Mini-Entreprise® permet ainsi de créer une activité entrepreneuriale en « miniature » sur un type d'organisation associant les principes d'une Société Anonyme et d'une Société Coopérative de Production.

**Le programme Mini-Entreprise® a pour but pédagogique de développer, pendant le cursus de formation, la créativité, le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative des jeunes, en les initiant au fonctionnement d'une véritable entreprise.**

La Mini-Entreprise® permet également l'acquisition ou la validation de compétences du socle commun dont les acquis pourront être éventuellement évalués exclusivement par les encadrants.

## **Article 2 : Fonctionnement de la Mini-Entreprise®**

---

### **Article 2.1 – Objectifs généraux de la Mini-Entreprise®**

La Mini-Entreprise® a une durée de vie d'une année scolaire ou de quelques mois pendant lesquels les jeunes sont encadrés par leur équipe pédagogique et conseillés et orientés par des intervenants extérieurs issus du monde de l'entreprise, actifs ou retraités.

Une liste d'action à réaliser, avec les ressources correspondantes pour les jeunes est proposée pour la Mini-Entreprise® sur la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre. Il appartient à l'encadrant de déterminer les objectifs de chaque séance, pour permettre aux intervenants de se positionner en fonction de leurs spécialités et des questions traitées au moment de leurs interventions. Des ressources spécifiques sur la méthodologie sont accessibles pour les encadrants sur la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre.

Entreprendre Pour Apprendre met à disposition de la Mini-Entreprise® un outil pédagogique de gestion comptable sur sa plateforme pédagogique numérique, afin que les élèves puissent dans le cadre du projet se familiariser avec la gestion financière d'une entreprise.

La Mini-Entreprise® doit suivre scrupuleusement sa gestion financière grâce à cet outil de gestion comptable. Elle doit y indiquer tous les flux financiers attachés à son activité et gérer ses recettes et ses dépenses, comme tout entrepreneur.

Cet outil pédagogique est indépendant et ne remplace pas la gestion financière mise en place par les parties à l'article 2.3 ci-après.

La Mini-Entreprise® s'engage dans la mesure du possible à participer à la dynamique du Festival Régional EPA Occitanie puis à l'événement national si elle est désignée dans sa catégorie. Les frais de participation à l'événement régional et à l'événement national sont pris en charge par la Mini-Entreprise® ou son établissement. L'inscription à l'événement régional Occitanie est gratuite.

## **Article 2.2– Animation et rôles des acteurs de la Mini-Entreprise®**

### ○ **Les jeunes**

Les jeunes sont les principaux acteurs du projet. Le groupe de jeunes membres de la Mini-Entreprise® est identifié par l'équipe éducative de l'établissement. Les jeunes bénéficient des mêmes droits et devoirs que dans le cadre de toute démarche éducative mise en place par l'établissement.

### ○ **Les encadrants de la Mini-Entreprise®**

Le programme pédagogique Mini-Entreprise® se déroulant sur le temps d'activité de l'établissement, l'encadrant ou l'équipe d'encadrants référents du projet, et **nommément désignés à cet effet, sont responsables du projet et du groupe de jeunes concernés.**

L'encadrant référent étant le chef du projet pédagogique, il en est à la fois le coordinateur et l'animateur principal.

Il appartient à l'encadrant référent notamment :

- De poser le cadre et les ambitions pédagogiques du projet conformément aux attendus définis pour cette séquence pédagogique ;
- D'accompagner les jeunes dans la démarche pédagogique chaque semaine : conseiller, orienter, informer.

Le ou les encadrants sont les seuls acteurs du programme Mini-Entreprise® susceptibles d'évaluer la progression des jeunes au regard des compétences et connaissances relevant des apports disciplinaires ou de l'acquisition ou la validation de compétences du socle commun. Les jeunes entre 16 et 21 ans peuvent par ailleurs tenter d'obtenir une certification des compétences entrepreneuriales reconnue par le Lifelong Learning Program de la Commission européenne, l'Entrepreneurial Skill Pass.

### ○ **Le chef d'établissement**

Le chef d'établissement, en lien avec son conseil pédagogique, nomme le ou les encadrants de la Mini-Entreprise®. Il informe l'instance de décision de l'établissement de l'existence du projet Mini-Entreprise®

Il autorise la participation des jeunes aux événements Entreprendre Pour Apprendre, au Festival Régional et éventuellement à l'évènement national.

### ○ **Les mentors**

Entrepreneurs, collaborateurs d'entreprise ou artisans, intervenant bénévolement, ils viennent en accompagnement des élèves et de leurs encadrants.

Ils peuvent avoir 2 rôles distincts : « mentors » à l'année ou « experts » ponctuels sur leurs compétences-métier.

Les collaborateurs d'entreprise sont une ressource essentielle au service des jeunes, des encadrants et du projet dans le programme pédagogique Mini-Entreprise®.

Entreprendre Pour Apprendre mobilisera son réseau de conseillers d'entreprise pour identifier un ou des « mentors » qui accompagneront le projet de Mini-Entreprise® durant l'année scolaire. Ils peuvent également être identifiés directement par l'établissement.

Entreprendre Pour Apprendre forme et accompagne ces mentors afin qu'ils puissent assurer leur mission d'accompagnement des élèves.

Les mentors respectent les règles posées par l'établissement relatives à leur(s) intervention(s) auprès des élèves.

Les encadrants référents s'engagent à mobiliser régulièrement (à minima 4 fois par an) la/le ou les mentors identifiés en début d'année scolaire ; si ces derniers ne répondent pas aux sollicitations, les encadrants référents en informent sans attendre leur facilitateur référent.

- **Le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre**

Le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre anime la Mini-Entreprise® et s'assure du bon fonctionnement du binôme encadrant-mentor. Il forme et accompagne l'équipe projet, veille au bon déroulement du projet et met à disposition des ressources pédagogiques.

Le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre dispose d'une palette d'outils de formation (présentielle et à distance) et de suivi des projets permettant d'être plus efficace et plus ajusté dans sa mission au service du programme Mini-Entreprise®.

### **Article 2.3 – Fonctionnement financier de la Mini-Entreprise®**

L'établissement s'engage à respecter les modalités de fonctionnement financier de la Mini-Entreprise® définies en Annexe de la convention.

### **Article 2.4 – Cas particulier de production**

**Avant tout lancement de production, le choix du produit doit être validé par Entreprendre Pour Apprendre.**

**En effet, Entreprendre Pour Apprendre n'autorise pas la création de certains types de produits ou services au sein des Mini-Entreprises®.**

Une dérogation pourra être donnée par Entreprendre Pour Apprendre pour les établissements qui disposent des infrastructures, du cadre d'hygiène et d'une équipe pédagogique disposant des compétences requises pour la production de ce type de produits.

Le cas échéant, les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur (emballage et conditionnement, choix des matières premières, machines utilisées dans la production, mode de conservation et délais de consommation, normes de sécurité ...).

**L'établissement doit veiller à ce que la Mini-Entreprise® respecte la législation professionnelle en vigueur** quant à la fabrication et la commercialisation de son produit ou service tant dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité, de l'information, que de la conformité du produit par rapport à la réglementation applicable.

### **Article 2.5 – Événements régionaux et nationaux**

La Mini-Entreprise® participera, **si l'établissement s'est acquitté de la cotisation à Entreprendre Pour Apprendre**, aux événements régionaux et nationaux.

L'inscription au Festival régional Occitanie est gratuite (Salon/Championnat des Mini-Entreprises) ; la Mini-Entreprise® (ou son établissement) prend en charge l'organisation logistique de sa participation à ces événements.

L'encadrant référent s'engage à inscrire sa Mini-Entreprise® au Festival régional dans les délais fixés par Entreprendre Pour Apprendre (généralement courant février) et à prévenir l'équipe EPA Occitanie

le plus tôt possible en cas de difficulté pour participer afin d'envisager ensemble la meilleure option pour que l'ensemble des mini-entrepreneurs puissent participer à ce temps fort.

### **Article 3 – Engagements d'Entreprendre Pour Apprendre**

---

#### ***Article 3.1 – Accompagnement et formation des équipes pédagogiques et des mentors bénévoles par Entreprendre Pour Apprendre***

Entreprendre Pour Apprendre intervient en tant que conseiller technique et « centre de ressources » pour la mise en place et le suivi de la Mini-Entreprise®.

Un facilitateur est désigné par Entreprendre Pour Apprendre pour accompagner l'équipe pédagogique et le mentor dans la mise en œuvre et le déploiement du projet.

Entreprendre Pour Apprendre propose une offre de formation et d'accompagnement de projet, en présentiel et/ou en distanciel, à l'équipe pédagogique, à la direction de l'établissement et aux mentors. Des visites de suivi sur place ou en visioconférence du facilitateur Entreprendre Pour Apprendre peuvent aussi être organisées.

Les encadrants référents peuvent solliciter à tout moment leur facilitateur qui s'engage à répondre dans les meilleurs délais. Lorsqu'un facilitateur sollicite les encadrants référents pour une visite, ces derniers s'engagent à l'accueillir en séance de Mini-Entreprise®.

#### ***Article 3.2 – Fournitures d'outils pédagogiques et moyens numériques dédiés***

Entreprendre Pour Apprendre remettra les outils de travail nécessaires au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise® en donnant accès à la plateforme pédagogique, espace numérique dédié contenant l'ensemble des ressources et supports pour organiser, déployer et faire vivre un programme Mini-Entreprise® à l'ensemble des acteurs du projet (jeunes, encadrants et mentors).

#### ***Article 3.3 – Couverture assurantielle des activités de la Mini-Entreprise®***

Les activités de la Mini-Entreprise® et de toutes les personnes qui y participent (jeunes, encadrants, facilitateurs et mentors) sont couverts par une assurance nationale en responsabilité civile générale souscrite par Entreprendre Pour Apprendre France pour l'ensemble des activités des Mini-Entreprises®.

L'activité de la Mini-Entreprise® est couverte en responsabilité civile (les dommages causés aux tiers) peu importe l'endroit ou l'heure de l'activité.

La couverture assurantielle des déplacements des jeunes et encadrants participants au programme Mini-Entreprise® à l'occasion d'évènements organisés par Entreprendre Pour Apprendre est garantie par l'assurance susvisée à partir du moment où la sortie a été organisée par l'établissement, dans le strict respect des normes en vigueur.

**Afin d'être couverte, l'encadrant doit renseigner sur la plateforme dès le début du projet et avant le 31 décembre de l'année scolaire le nombre précis d'élèves impliqués (garçon et filles).**

L'attestation d'assurance est disponible sur simple demande auprès d'Entreprendre Pour Apprendre.

### **Article 4 : Engagement de l'établissement**

---

L'établissement s'engage à :

#### **Article 4.1 – Assurer un encadrement et un temps spécifique dédié, permettant la réalisation du projet de Mini-Entreprise® :**

- Une équipe pédagogique volontaire représentée par un ou plusieurs encadrants référents désignés par le chef d'établissement ;
- Un temps dédié de 60 heures annuelles minimum.

#### **Article 4.2 – Assurer la fourniture des moyens techniques permettant la réalisation du projet de Mini-Entreprise® :**

- Une salle de réunion suffisamment grande pour accueillir tous les jeunes ;
- L'accès à la salle informatique et l'accès à internet pour permettre la mise en œuvre du projet de Mini-Entreprise® ainsi que l'accès à la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre ;
- L'accès aux salles ou aux ateliers nécessaires au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise®.

#### **Article 4.3 – Animation de la Mini-Entreprise® et compte-rendu**

La Mini-Entreprise® devra renseigner son activité au fur et à mesure de ses avancements dans le tableau de bord dédié au projet de la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre, cette mission peut progressivement être confiée aux mini-entrepreneurs ; l'objectif est de permettre le suivi du projet par le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre et assurer un accompagnement personnalisé de chaque Mini-Entreprise®. **Dans un souci de qualité et de cohérence du projet, la Mini-Entreprise® s'engage à utiliser les outils proposés.**

L'encadrant référent s'engage à :

- renseigner les caractéristiques de son projet (nombre de jeunes, niveau de classe et temps dédié) dans le tableau de bord dédié au projet de la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre
- faciliter la venue en séance du ou des mentors, ainsi que du facilitateur EPA
- informer régulièrement le facilitateur/l'équipe salariée EPA de l'avancement global du projet ; en cas de difficulté il est particulièrement important d'alerter l'équipe EPA afin que celle-ci puisse assurer un accompagnement renforcé
- inscrire sa Mini-Entreprise dans les délais au Festival régional (février) et organiser logistiquement la participation des mini-entrepreneurs à cet événement (mai)

#### **Article 5 : Participation financière de l'établissement**

---

**L'établissement s'engage à verser à la signature de la présente convention une participation/adhésion de 400 € à Entreprendre Pour Apprendre Occitanie pour la mise en place d'une Mini-Entreprise® participant notamment à la cotisation d'assurance couvrant les activités de la Mini-Entreprise® (si établissement Education Nationale-AAP Région).**

D'autres frais importants sont supportés par Entreprendre Pour Apprendre pour la mise en place de du programme Mini-Entreprise® à savoir :

- La conception, la mise en œuvre et le suivi des projets de Mini-Entreprise® dans l'établissement ;
- La formation des encadrants et des mentors ;

- L'organisation de manifestations pour les Mini-Entreprises® (événement régional et événement national) ;
- La réalisation des outils pédagogiques et les coûts d'ingénierie pédagogique ;
- L'hébergement et la maintenance de la plateforme pédagogique

**L'association est continuellement en recherche de cofinanceurs publics et privés pour supporter ces frais.**

Une facture est adressée à l'établissement accompagnée d'un R.I.B. Une copie de cette facture est adressée à l'adjoint gestionnaire et/ou à l'agent comptable de l'établissement.

Le versement se fait par virement bancaire sur le compte d'Entreprendre Pour Apprendre à l'ordre d'Entreprendre Pour Apprendre Occitanie selon les délais réglementaires d'ordonnancement et au plus tard 30 jours après réception de la facture.

La participation financière suscitée couvre l'ensemble des frais qui seront demandés à l'établissement durant le temps de mise en œuvre du ou des programmes Mini-Entreprises®, à l'exception des frais de participation à un événement en dehors de l'enceinte de l'établissement (événement régional, événement national, etc.) pour lesquels une prise en charge pourra être demandée à l'établissement.

## **Article 6 : Traitement des droits de propriété intellectuelle et industrielle**

---

Entreprendre Pour Apprendre ne sera considérée à aucun moment, que ce soit lors de la création ou du développement de la Mini-Entreprise® comme titulaire de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature que ce soit en lien avec l'activité de la Mini-Entreprise®. En particulier, Entreprendre Pour Apprendre ne supporte aucune responsabilité ni obligation de quelque nature que ce soit concernant ces droits.

## **Article 7 : Droits à l'image et protection des données personnelles**

---

A la demande d'Entreprendre Pour Apprendre, l'Etablissement remettra aux Jeunes la demande d'autorisation fournie par Entreprendre Pour Apprendre pour signature par le représentant légal du Jeune (cas des Jeunes non émancipés) ou par le Jeune lui-même (cas des majeurs ou des mineurs émancipés) afin qu'Entreprendre Pour Apprendre puisse photographier et filmer des Jeunes puis diffuser ces photos et vidéos sur des supports de communication tels internet, des réseaux sociaux, des plaquettes, des informations partenaires, etc..., et recueillir leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles.

## **Article 8 : Licence d'utilisation consentie par Entreprendre Pour Apprendre à l'Etablissement sur ses marques**

---

Entreprendre Pour Apprendre accorde à l'Etablissement une licence d'utilisation de ses marques (« Entreprendre Pour Apprendre » et « Mini-Entreprise® »), logos et outils pédagogiques, gratuite, pour le territoire français et les établissements français situés à l'étranger, pour les besoins de l'exécution de la présente Convention et pour sa durée.

L'Etablissement utilisera les logos conformément à la charte graphique, ne cèdera pas cette licence d'usage, n'apportera pas à un tiers et ne consentira pas de sous-autorisations d'usage.

Entreprendre Pour Apprendre se réserve le droit de mettre fin ou de modifier la présente licence à tout moment et peut demander à l'Établissement de modifier ou supprimer toute utilisation de ses marques et logos à la seule discrétion d'Entreprendre Pour Apprendre.

Les outils et supports sont sous licence Créative Commons **BY NC ND**.

-  Les mentions liées à Entreprendre pour Apprendre font intégralement partie des supports.
-  Toute utilisation à des fins commerciales est passible de poursuites judiciaires.
-  Les supports ne peuvent être intégrés partiellement ou en totalité dans un autre support. Ils ne peuvent être partagés qu'en intégralité (fond et forme).

La structure générale, les textes, images, logo, vidéos, sons, savoir-faire, animations, documents téléchargeables, et plus généralement toutes les informations et contenus figurant sur la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre, sont la propriété d'Entreprendre Pour Apprendre France ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation.

Toute représentation, modification, reproduction, dénaturation, totale ou partielle, de tout ou partie de la plateforme ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

## Article 9 : Communication

---

L'établissement s'engage à associer au projet et au nom Mini-Entreprise® le nom de l'association « Entreprendre Pour Apprendre » dans toutes ses communications.

Le nom « Mini-Entreprise® » est une marque déposée par Entreprendre Pour Apprendre France. **Le programme et les outils « Mini-Entreprise® » sont la propriété de l'association Entreprendre Pour Apprendre France et ne peuvent être exploités en dehors de la présente convention.**

Entreprendre Pour Apprendre est la seule habilitée à communiquer sur ses événements et à solliciter ses membres et partenaires.

Entreprendre Pour Apprendre s'engage à communiquer sur le Festival régional des Mini-Entreprises® et la participation des mini-entrepreneurs à l'événement national. Pour ce faire, Entreprendre Pour Apprendre travaille en concertation avec le chef d'établissement et la Mini-Entreprise® pour mettre en œuvre toute action nécessaire.

L'établissement ne saurait engager toute action de communication ou demande de partenariat pour le compte de la Mini-Entreprise® (ou pour la mise en œuvre du programme Entreprendre Pour Apprendre) sans l'avis d'Entreprendre Pour Apprendre.

## Article 10 : Bilan de l'action

---

Une présentation des activités de la Mini-Entreprise® sera réalisée par les jeunes à l'occasion d'un événement de clôture de la Mini-Entreprise®

Cet événement se déroulera en présence des représentants de l'établissement (a minima, un membre de l'équipe pédagogique et un membre de l'administration de l'établissement), des représentants des parents d'élèves ; les encadrants référents s'engagent à y inviter le/les mentors ainsi que le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre.

## Article 11 : Durée de la convention

---

Pour l'année scolaire 2022/2023, la présente convention est conclue pour une durée minimum de 6 mois et maximum de 10 mois à compter de la date de signature par les parties ou du début de l'année scolaire concernée.

Elle peut être modifiée et/ou prolongée par voie d'avenant après accord exprès et préalable des parties.

## Article 12 : Résiliation

---

L'établissement a la possibilité de résilier la convention en signifiant sa décision par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à Entreprendre Pour Apprendre.

Néanmoins, la participation financière reste due, sauf si l'établissement motive les raisons de sa décision, fondée sur une inexécution constatée de la part de d'Entreprendre Pour Apprendre.

Dans tous les cas, l'établissement s'engage à restituer l'ensemble des supports pédagogiques à Entreprendre Pour Apprendre, à n'en conserver aucune copie et à ne plus utiliser la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre.

**Pour sa part, Entreprendre Pour Apprendre a la possibilité de résilier la convention en cas de non-versement de la participation financière prévue à l'article 5 de la convention, ou en cas de toute autre inexécution de la convention par l'établissement qui pourrait constituer une entrave au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise® et qui ne serait pas régularisée dans les 15 jours suivant la notification de l'inexécution concernée par Entreprendre Pour Apprendre à l'établissement.**

Fait à , en deux exemplaires, le  
.....

\_\_\_\_\_  
Chef d'établissement

Présidente d'Entreprendre Pour Apprendre  
Occitanie

ANNEXE : si établissement public de l'Education Nationale

## **Fonctionnement financier de la Mini-Entreprise®**

### *Gestion financière de la Mini-Entreprise®*

Il est rappelé que le programme pédagogique la Mini-Entreprise® développé par Entreprendre Pour Apprendre ne s'assimile pas à une véritable entreprise. A ce titre, la Mini-Entreprise® ne dispose pas de la personnalité juridique et n'est pas habilitée ni appelée à ouvrir un compte en banque.

La mise en place des flux financiers générés par le programme pédagogique la Mini-Entreprise® se fait entre les parties et après consultation / validation par l'agent comptable de l'établissement.

Dans le respect du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, du décret n° 2020-542 du 7 mai 2020 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des établissements publics locaux d'enseignement et de l'arrêté du 13 août 2020 habilitant les ordonnateurs des établissements publics locaux d'enseignement à instituer des régies d'avances et de recettes, pour gérer les flux financiers de la Mini-Entreprise®, l'établissement a la possibilité :

- de demander à l'agent comptable en charge de l'établissement de désigner un mandataire ;
- de créer une régie temporaire et de nommer un régisseur ;
- de demander, en cas de régie permanente, au régisseur permanent de nommer un mandataire.

### *Dépenses courantes*

Avant engagement de toute dépense, la Mini-Entreprise® doit s'assurer, via le suivi de sa gestion comptable, qu'elle a les fonds suffisants pour procéder à une dépense ou à son remboursement. Toute dépense est effectuée sous la supervision de l'encadrant ou l'équipe d'encadrants référents du projet.

### *Financements*

#### ○ **Avances remboursables**

Le capital initial de la Mini-Entreprise® est constitué par des avances remboursables, d'un montant unitaire de 5 (cinq) euros chacune, effectuées en début de projet. Les avances remboursables ont pour objectif de couvrir les dépenses courantes de la Mini-Entreprise® nécessaires à son activité.

Ces avances remboursables peuvent être faites selon les moyens acceptés par la solution de gestion financière retenue par les parties pour le projet de Mini-Entreprise® et validés par l'agent comptable de l'établissement.

Les contributeurs des avances remboursables peuvent être des parents d'élèves, des enseignants, des membres de l'administration de l'établissement, des membres du réseau personnel des élèves (amis, voisins...), le grand public, etc.

Les avances remboursables doivent être proposées au remboursement à chaque contributeur au moment de la liquidation de la Mini-Entreprise®. Un mail ou courrier sera adressé à chaque contributeur leur faisant un bilan de l'année de la Mini-Entreprise® et leur proposant le remboursement de leurs avances. Le contributeur aura le choix entre soit accepter le remboursement, soit refuser le remboursement auquel cas il devra notifier son refus d'être remboursé des avances qu'il a consenties par retour de mail ou courrier.

Il sera précisé à chaque contributeur qu'en cas de refus du contributeur d'être remboursé, ou d'absence de réponse de sa part avant une date limite indiquée dans le mail ou courrier adressé à

chaque contributeur, les sommes correspondantes ne seront pas remboursées et seront automatiquement considérées comme des dons au bénéfice de la Mini-Entreprise®.

- **Ventes des produits de la Mini-Entreprise®**

En cours de période, les produits de la Mini-Entreprise® peuvent être vendus par celle-ci lors de différents événements organisés par la Mini-Entreprise® ou Entreprendre Pour Apprendre.

### *Clôture de la Mini-Entreprise®*

A la fin du projet, la Mini-Entreprise® doit réaliser un bilan financier et clôturer ses comptes. Pour cela, elle doit recontacter chacun des contributeurs et procéder aux éventuels remboursements, comme vu ci-dessus.

En cas de bénéfice, elle doit ensuite reverser cette somme à une ou plusieurs associations reconnues d'intérêt général, après accord préalable entre les parties.

